



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 41852

### Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le suivi médical obligatoire des élèves des écoles et collèges, et notamment sur le secteur de Bonnelles. En effet, dans le cadre de la restructuration du service infirmier, le champ d'action des infirmières qui suivent les élèves, a été retreéci sur un secteur donné, afin d'assurer un meilleur suivi sur un autre secteur et cela sans création de poste sur le secteur vacant. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour que le suivi médical soit assuré de la même façon pour tous les élèves.

### Texte de la réponse

La situation de l'academie de Versailles au regard des moyens en personnels infirmiers a retenu toute l'attention du ministre de l'éducation nationale et un effort significatif a déjà été accompli pour renforcer les effectifs afin de répondre aux besoins de santé, d'accueil et d'écoute des enfants et des adolescents en milieu scolaire. Ainsi, 39 emplois d'infirmière ont été créés entre 1991 et 1994 et la mise en oeuvre de la mesure no 119 du nouveau contrat pour l'école, qui s'est concrétisée en 1995 par l'ouverture de 9 emplois, est poursuivie en 1996 par la création de 9 emplois supplémentaires. Au total, l'academie de Versailles, dont les effectifs d'élèves représentent 8,9 % des effectifs globaux, a donc bénéficié de 13,4 % des moyens nouveaux ouverts au budget de l'Education nationale durant la période de référence. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient aux recteurs d'assurer, selon les priorités définies localement, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, et après consultation des instances paritaires compétentes, la répartition des moyens qui leur sont globalement attribués. Le recteur de l'academie de Versailles et l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, se tiennent à la disposition de l'intervenante pour lui donner toutes les informations souhaitées sur l'organisation du suivi médical des élèves du secteur de Bonnelles.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Boutin Christine](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41852

**Rubrique :** Médecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4054

**Réponse publiée le :** 7 octobre 1996, page 5292